



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 18h40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

### Etaient présents :

**Adjoint** : M. Louis BORRELLY,

**Conseillers Municipaux** : Mme Maud BRUNONI, Mme Léa CHELABI, Mme Héléne CHENIVESSE, Mme Catherine CHAPTAL, M. Julien ROCHE, M. Laurent MARCOVICI

Procurations : M. Patrick TONARELLI, M. François VIALLET, M. Emmanuel LESIEUR

Absents :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal 06 mai 2024,
- 2- Délibération portant sur l'instauration d'un permis de démolir sectorisé,
- 3- Prise d'acte de la Charte des Elus,
- 4- Point urbanisme

.....

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Julien ROCHE

### **1 – Approbation du procès-verbal du CM du 06 mai 2024.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2024.**

### **2 – Délibération portant sur l'instauration d'un permis de démolir sectorisé**

Mme le Maire explique que le permis de démolir est un outil de l'aménagement ou pour la perte de fonctionnalité d'un bâtiment. Depuis quelques années, le village a connu beaucoup de restauration de maison et, le fait que la commune adopte un permis de démolir est une mesure de protection par rapport à ces bâtisses. Exemple du rempart qui se trouve sur le domaine privé où le permis de démolir sera un outil administratif.

LM : En quoi il faut une délibération pour le permis de démolir ? puisque c'est inscrit dans le Code de l'Urbanisme.

SG : Si nous avons un permis de construire pour un logement à la place d'un hangar. Actuellement, on ne peut rien contre une démolition. La commune a donc besoin de délibérer pour se protéger.

LB : Quelle sera la date d'application de cette délibération ?

SG : Dès le retour de la Préfecture, du service de la légalité.

Autres questions ?

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la zone UA du P.L.U. ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme,**
- **D'annexer la présente délibération au P.L.U. approuvé le 26 juin 2024,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant**

### **3 – Prise d'acte de la Charte des Elus**

Lecture de la Charte et signature de cette dernière par les élus.

### **4 – Point urbanisme**

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

- **Recours gracieux :**  
**DP 030304 24 R0012** : M. Sébastien FABROL, 791 chemin de Serre Méjean a déposé un recours gracieux concernant l'avis défavorable pour la DP citée.
- **Déclarations Préalables en cours :**  
**DP 030304 24 R0013** : Mme Raymonde TIFFOUR, 463 chemin les Ribes les Plages. Déposée le 03 septembre 2024. Pose de panneaux photovoltaïques. Favorable avec réserve le 17 septembre 2024.
- **Permis de construire en cours :**

**PC 030304 24 R0004** : M. Mickaël COULLOMB, 14 rue Saint Victor, à Bagnols sur Cèze. Déposé le 08 juillet 2024. Maison individuelle. Favorable le 26 juillet 2024.

**PC 030304 24 R0003** : M. Mickaël BRAVO, 185 chemin le Pontalio. Déposé le 13 mai 2024. Complété le 05 août 2024. Défavorable le 02 septembre 2024.

Fin de séance à 19h40.

Fait à Salazac, le 20 septembre 2024

Le Maire,  
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,  
Julien ROCHE.